

SYNTHESE

Qu'est ce que la monnaie et comment se forme t-elle ?

La monnaie est l'ensemble des moyens de paiement dont disposent les agents économiques pour effectuer leurs transactions, leurs échanges. La monnaie est l'un des instruments les plus utilisés dans la vie quotidienne et elle constitue une institution indispensable au fonctionnement des marchés. Dans les sociétés anciennes, les échanges, très limités, se réalisaient principalement sous forme de troc.

Les économistes définissent la monnaie à partir de ses fonctions économiques : unité de compte, intermédiaire des échanges, et réserve de valeur.

La monnaie est une unité de compte, un étalon de valeur, dans la mesure où elle permet d'exprimer les prix de tous les biens dans la même unité. La monnaie simplifie alors les évaluations, les comparaisons, les choix des consommateurs, en exprimant tous les prix des biens et services dans une même unité de valeur.

La monnaie est un intermédiaire des échanges. À ce titre, elle est un bien particulier qui facilite les échanges. Dans une économie monétaire, la monnaie va jouer le rôle d'équivalent général, accepté par tous dans l'échange, et donc d'intermédiaire utilisé dans toutes les transactions.

La monnaie est aussi une réserve de valeur. En effet, elle est un actif qui peut être conservé entre deux échanges, sans perte significative de valeur. Sa valeur réelle doit rester stable et permettre de transférer du pouvoir d'achat dans le temps. L'individu qui a vendu un bien, peut conserver un certain temps la monnaie qu'il détient pour acheter dans le futur d'autres biens.

Dans les économies contemporaines, on distingue habituellement la monnaie divisionnaire, la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

La monnaie divisionnaire correspond aux pièces, qui représentent une très faible part des transactions aujourd'hui. Il s'agit d'une monnaie dont la valeur intrinsèque est différente de la valeur faciale.

La monnaie fiduciaire est une monnaie fondamentalement basée sur la confiance qu'on a de son usage et de sa valeur d'échange. La valeur de la monnaie fiduciaire est fondée sur la confiance dans la mesure où sa valeur intrinsèque peut être très faible par rapport à sa valeur faciale, qui détermine sa valeur d'échange ; La monnaie fiduciaire (les billets) représente moins de 10 % des paiements en France aujourd'hui. La monnaie scripturale est la principale forme de monnaie dans les économies contemporaines.

La monnaie scripturale est le résultat d'un jeu d'écritures sur les comptes courants (dépôts à vue) des clients et de la banque. Elle est immatérielle et ne peut être détenue manuellement et transportée avec nos pièces et nos billets dans notre porte-monnaie. La monnaie scripturale représente désormais environ 90 % de nos paiements en France (crédits et débits sur les comptes bancaires)

La monnaie scripturale qui correspond aux dépôts à vue (c'est-à-dire lorsque les sommes déposées sont exigibles immédiatement) détenus par les agents économiques non bancaires est principalement émise par les banques commerciales. On appelle banque commerciale, ou banque de second rang, tout établissement de crédit qui effectue la mise à disposition et la gestion des moyens de paiement ainsi que les opérations de crédits (ex Caisse d'Épargne, Crédit Agricole etc.)

Le crédit bancaire est l'opération qui aboutit, en mettant en relation l'emprunteur (le « débiteur », ici les entreprises, les ménages ou l'État) et le prêteur (le « créancier », ici les banques), à la mise en circulation de monnaie scripturale nouvelle. On dit que la monnaie est créée ex nihilo (à partir de rien) c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire que la somme prêtée préexiste à l'actif du bilan de la banque. « Les crédits font les dépôts » est donc le principe central qui permet d'expliquer le processus de création de monnaie scripturale.

Enfin, leur pouvoir de création monétaire est également limité par le taux de réserves obligatoires auquel elles doivent se soumettre (pourcentage de leurs dépôts que les banques de second rang doivent détenir sous forme de monnaie centrale). Pour faire face à ces réserves obligatoires, et répondre à la contrainte du taux de réserves obligatoires, les banques doivent disposer de monnaie, de la monnaie banque centrale or elles n'ont pas le pouvoir de la créer. Seule la banque centrale a le pouvoir de créer cette monnaie. Elles ont ainsi tendance à s'auto-limiter dans leur activité de et donc de création monétaire et d'octroi de crédits.

Un bilan est un document comptable qui présente pour un exercice d'un an (pouvant coïncider ou pas avec l'année civile) l'état patrimonial d'une entreprise. Présenté sous forme d'un tableau en deux colonnes, il intègre à l'actif (colonne de gauche) l'ensemble des biens et des créances (c'est-à-dire tout ce qui a une valeur économique au sein de l'entreprise) et au passif (colonne de droite) l'ensemble des ressources (c'est-à-dire tous les besoins nécessaires au financement de l'activité de l'agent économique). L'écriture opérée par la banque sur le compte de l'entreprise génère donc une création monétaire. De même, lorsque l'entreprise aura terminé de rembourser sa dette, on assistera cette fois à une destruction de monnaie puisque l'actif du bilan de l'entreprise et le passif de la banque seront diminués de la valeur du crédit initialement accordé.

Les banques centrales sont chargées de la politique monétaire (FED aux Etats Unis). C'est la raison pour laquelle elle doivent remplir une « fonction politique » c'est-à-dire une mission d'intérêt général. Les objectifs des banques centrales sont généralement d'assurer la confiance des agents économiques dans la monnaie et de réguler les fluctuations économiques (favoriser les phases d'expansion économique et limiter les effets des récessions).

Elles sont aussi chargées de la surveillance du système bancaire et financier. Au sein de la zone euro, c'est le Système européen de banques centrales (SEBC) qui est la principale autorité monétaire : il est composé de la Banque centrale européenne et des Banques centrales nationales des pays membres de l'Union européenne.

C'est la Banque centrale qui est chargée du contrôle de la masse monétaire et donc de la politique monétaire. Elle peut contrôler la création monétaire par le biais de plusieurs leviers :

- Celui des taux d'intérêt , c'est-à-dire les taux d'intérêt qu'elle propose aux banques de second rang qui ont besoin de liquidités sur le marché monétaire (opérations d'open market). Elle peut augmenter ces taux si elle souhaite ralentir l'inflation et l'activité économique (en freinant la création monétaire, politique restrictive), et les baisser à l'inverse si elle souhaite encourager l'activité économique et l'inflation (en favorisant la création monétaire, politique expansionniste). Il est intéressant d'observer que toutes les banques centrales dans les économies mondialisées ont mis en œuvre des politiques de baisse radicale des taux directeurs juste après la crise des *subprimes*.

-Elle agit aussi sur les taux de réserves obligatoires . Elle peut réduire ce taux pour inciter à la création monétaire et inversement l'augmenter pour ralentir la création monétaire c'est à dire l'octroi de crédits.

La BCE impose à chaque banque de second rang de la zone euro de conserver sur son compte à la banque centrale une somme en monnaie centrale proportionnelle aux crédits qu'elle a accordés à ses clients . N'étant pas en mesure de créer la monnaie centrale, cette obligation de la banque centrale est coûteuse pour la banque de second rang.

Donc plus le taux de réserves obligatoires est élevé, plus la création monétaire est freinée puisque les banques de second rang doivent se procurer plus de monnaie centrale quand ce taux s'élève.

-Enfin, la banque centrale fixe également dans le cadre des facilités permanentes deux autres taux directeurs : le taux du prêt marginal et le taux des dépôts. Lorsque des banques de second rang ont besoin de liquidités, elles se les procurent sur ce marché auprès de la ou d'autres banques de second rang ayant un excédent de liquidités (moyennant le versement d'intérêts, lesquels dépendent des taux d'intérêt directeurs fixés par la Banque centrale). Les règlements entre banques de second rang s'effectuent par l'intermédiaire de leur compte à la Banque centrale. En ce sens, cette dernière est « la banque des banques ». Le taux de la facilité de prêt marginal est le taux auquel les banques de second rang sont assurées de pouvoir emprunter de la monnaie centrale à la banque centrale. De ce fait, ce taux d'intérêt directeur est considéré comme le taux plafond car aucune banque de second rang n'est prête à payer plus cher de la liquidité centrale que ce taux d'intérêt-là. Le taux de la facilité de dépôt, quant à lui, est le taux plancher : il concerne les banques qui disposent d'excédents de monnaie centrale et qui souhaitent les placer à très court terme. Ce taux directeur constitue un plancher dans la mesure où aucune de ces banques créditrices n'acceptera une rémunération inférieure à celle proposée sans condition par la banque centrale. C'est entre ces deux taux que doit s'établir le taux du marché interbancaire résultant de la confrontation des offres et des demandes de monnaie banque centrale